

**ÉCOLE DOCTORALE SCIENCE DU MOUVEMENT HUMAIN : RÈGLES DE COMPOSITION DU  
CONSEIL DE L'ÉCOLE DOCTORALE**

**Le conseil d'administration de l'Université Gustave Eiffel**

**Vu** le code de l'éducation ;

**Vu** le décret n° 2019-1360 du 13 décembre 2019 portant création de l'Université Gustave Eiffel et approbation de ses statuts ;

**Vu** l'arrêté du 25 mai 2016 fixant le cadre national de la formation et les modalités conduisant à la délivrance du diplôme national de doctorat et notamment son article 9 ;

**Vu** l'avis favorable du conseil académique du 19 mai 2022 sur la demande de co-accréditation de l'Ecole Doctorale Sciences du Mouvement Humain (SMH) ;

**Vu** le règlement intérieur de l'école doctorale SMH ;

**Vu** la note de présentation jointe à la présente délibération.

*Considérant qu'il est demandé au conseil d'administration de se prononcer sur les règles de composition du conseil de l'école doctorale, telles qu'elles lui ont été présentées ;*

**Délibère**

**Article 1<sup>er</sup>**

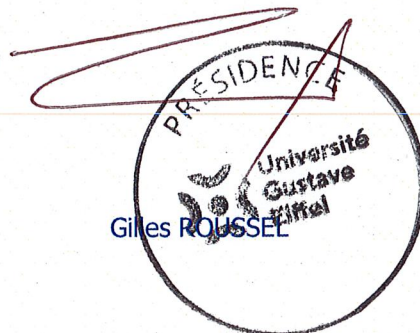
**Après en avoir délibéré, le conseil d'administration approuve la présente délibération, comme suit :**

<b>Nombre de votants</b>	<b>:</b>	<b>29</b>
<b>Nombre d'abstentions</b>	<b>:</b>	<b>0</b>
<b>Nombre de votes pour</b>	<b>:</b>	<b>29</b>
<b>Nombre de votes contre</b>	<b>:</b>	<b>0</b>

**Article 2**

Le président de l'Université Gustave Eiffel est chargé de l'exécution de la présente délibération.

**Le président de l'Université Gustave Eiffel**  
A Champs-sur-Marne le 30 juin 2022





## ÉCOLE DOCTORALE SCIENCES DU MOUVEMENT HUMAIN : RÈGLES DE COMPOSITION DU CONSEIL DE L'ÉCOLE DOCTORALE

### Contexte :

L'université Gustave Eiffel poursuit sa politique de co-accréditation au sein d'écoles doctorales des différents campus. La politique générale suivie consiste à rechercher cette co-accréditation, lorsqu'elle est pertinente (en fonction du flux annuel d'inscriptions et du contexte local), afin que l'université soit habilitée à délivrer le doctorat dans des écoles doctorales au plus près de ses campus. Cela permet notamment d'intégrer au mieux les doctorantes et les doctorants dans la vie d'écoles doctorales proches d'eux, et donc dans les communautés doctorales locales, mais aussi d'intégrer pleinement nos composantes de recherche, unités d'accueil de ces écoles doctorales, dans la vie de celles-ci, et plus largement de faire participer l'université à la gouvernance des collèges doctoraux.

Pour l'année scolaire qui se termine (et les suivantes), l'université Gustave Eiffel est déjà co-accréditée :

- dans cinq écoles doctorales à Marne-la-Vallée : « CS - Cultures et Sociétés », « MSTIC - Mathématiques et STIC », « OMI - Organisations, Marchés, Institutions », « SIE - Sciences, Ingénierie et Environnement », et enfin « VTT - Villes, Transports, Territoires », avec Paris-Est Sup', l'UPEC et l'ENPC ;
- dans trois écoles doctorales à Lille (portées par l'université de Lille) : « MADIS - Mathématiques, sciences du numérique et de leurs interactions », « ENGSYS - Science de l'ingénierie et des systèmes » et « SESAM - Sciences Economiques, Sociales, de l'Aménagement et du Management ».

L'université Gustave Eiffel vise la co-accréditation à partir de septembre 2022 dans des écoles doctorales à Nantes, à Lyon et à Marseille. Les projets à Nantes et Lyon sont instruits dans le cadre de demandes « normales » d'accréditation des établissements (cadencées par le cycle régional des évaluations HCERES). Elles seront étudiées en leur temps en CAC et en CA.

**Le Conseil d'administration est compétent** pour valider deux points particuliers de la gouvernance des écoles doctorales (arrêté de 2016 sur le doctorat, article 9 sur le conseil de l'école doctorale : « *Les règles relatives à l'élection et à la nomination des membres du conseil sont définies suivant des modalités adoptées par le conseil d'administration de l'établissement ou des établissements concernés par l'accréditation.* »)

Sur le campus de Méditerranée, l'université Gustave Eiffel souhaite être co-accréditée dans l'école doctorale « SMH – Sciences du Mouvement Humain » (portée par Aix-Marseille Université, où sont déjà co-accréditées l'université de Montpellier et l'Université Côte d'Azur). La demande se fait « hors vague et au fil de l'eau », donc maintenant, pour être effective à la rentrée 2022. Cette demande est à présenter au MESRI pour passage en CNESER début juillet 2022.

### Objectif du point :

**L'objectif du point est donc que le CAC valide les règles précisées ci-dessus (article 2.1 du Règlement intérieur de l'École Doctorale - pièces jointe du point).** Ce RI a été modifié pour intégrer l'université Gustave Eiffel, validé en CAC le 19 mai dernier et en Collège Doctoral AMU en mai 2022. Ces règles sont standard et couramment utilisées dans l'école doctorale.

Elles sont rappelées ici :

**Article 2.1 – Election et nomination des membres du conseil de l'école doctorale**

Les règles relatives à l'élection ou à la nomination des membres du conseil de l'ED sont définies suivant les modalités adoptées par le conseil d'administration d'AMU, d'UM, d'UCA et d'UGE. Elles sont données ci-dessous :

- Les établissements accrédités sont représentés par leur vice-président-e Recherche,
- Les représentants des unités ou équipes de recherche rattachées à l'ED sont nommés par le conseil de l'ED sur proposition de son directeur,
- Les représentants des doctorants sont élus par les doctorants inscrits à l'ED sur les différents sites,
- Les représentants des personnels ingénieurs, administratifs ou techniciens ainsi que les membres extérieurs, choisis parmi les personnalités qualifiées dans les domaines scientifiques et dans les secteurs socio-économiques concernés, sont nommés par le conseil de l'ED sur proposition de son directeur.

En cas de démission d'un membre du conseil de l'ED au cours de son mandat, le dit conseil, selon le cas, soit nomme un remplaçant dans la même catégorie sur proposition du directeur de l'ED, soit il sera procédé à de nouvelles élections.

La durée du mandat des membres du conseil coïncide avec celle de l'accréditation de l'ED. Pour ce qui relève de la catégorie des doctorants, leur mandat prend fin à la date de la soutenance. Il est procédé alors à de nouvelles élections pour pourvoir le siège vacant.

Délibération sur:

Il est proposé aux membres du conseil d'administration de se prononcer sur les règles de composition du conseil de l'école doctorale Sciences du mouvement humain.

Document(s) joint(s):

- RI de l'ED « RI\_ED\_463+UniEiffelv5.pdf »